

26.68

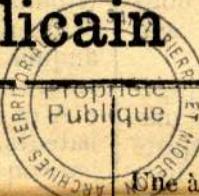
LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).
Pour la Colonie.
Un an..... 12 fr. 00. — Six mois.... 7 fr. 00
Union Postale
Un an..... 15 fr. 00. — Six mois.... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER
DIRECTEUR
Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

LA TUTIELLE des inscrits maritimes

Le conseil d'appel, en matière commerciale, vient de rendre un arrêt qui ne s'appuie sur aucun principe de droit et qui viole les précédents en usage dans la colonie.

Aux termes de la loi du 24 décembre 1896, les inscrits maritimes non majeurs sont sous l'assistance du commissaire de l'inscription maritime pour : inscription définitive, dévancement d'appel, engagement sur les navires du commerce, règlement à l'amiable ou judiciaire de toute créance en résultant.

Depuis un temps immémorial, il est d'usage à Saint-Pierre, et les règlements en font foi, d'engager des graviers (inscrits provisoires) à titre de domestiques de maison. Ces graviers s'engagent de deux façons : à l'année, ou à titre d'hivernant pour les vivres et le couvert jusqu'au 1^{er} avril suivant.

Pour favoriser la navigation, un inscrit maritime peut toujours se réclamer de sa profession de marin et demander à naviguer. C'est là un usage qui n'est confirmé d'une manière explicite par aucun règlement, mais que l'on a mis en pratique.

Il s'en suit donc que tout contrat avec un marin a des aléas de surprise qui n'existent pas avec un autre contractant. Ces aléas sont encore plus grands si vous avez affaire à un inscrit maritime en état de minorité, si vous n'avez pas eu la précaution de faire venir ses parents de France pour consentir à son engagement.

Tel est le cas qui nous occupe; le 25 novembre 1905, le mineur X s'engageait en qualité de domestique pour l'année 1905-1906.

Le 12 mars suivant, cet inscrit provisoire sans le moindre motif rompt son contrat et s'engageait, sur les sollicitations d'un certain marchand d'hommes, pour faire la pêche sur une des goélettes de M. Légasse.

Cette espèce de marin, qui n'avait jamais navigué, a donc rompu de pro-

pos délibéré son contrat, et son patron pour le retenir ou le faire revenir à de meilleurs sentiments lui retient les vêtements qu'il lui avait avancés pour se vêtir et pouvoir faire son service convenablement.

Aux termes de règlements, (que l'on dit abrogés mais dont on exige toujours que les formalités soient remplies) cet engagé est cautionné, et son patron se rend responsable de son existence matérielle, des cas de maladie comme des dégâts qu'il peut commettre envers autrui. Cette lourde charge, où le particulier prend lieu et place de l'État devrait bien ouvrir quelques compensations! il paraît qu'elle n'en comporte pas.

En instance commerciale, le défendeur fut condamné à rendre les effets et le demandeur débouté de sa demande de dommages-intérêts eu égard à une demande reconventionnelle pour rupture de contrat dont il fut donné acte.

Pour M. le commissaire de l'inscription maritime, il n'a pas paru suffisant que son pupille soit remis en possession de vêtements qui, pour la plupart, lui avaient été avancés à valoir sur ses gages futurs acquis seulement à fin d'année.

Voilà où l'affaire se corse, au figuré comme au réel, parce qu'il s'agit de savoir en fait et en droit si le commissaire de l'inscription maritime avait bien le droit de prêter son assistance pour réclamer des dommages-intérêts. Nous ne le pensons pas et de là nous formulons contre le commissaire de l'inscription maritime une accusation formelle d'abus de pouvoir.

D'abord, l'art. 51 de la loi du 24 décembre 1896 formule les cas spéciaux dans lesquels se produira l'assistance du commissaire de l'inscription maritime : inscription définitive; dévancement d'appel; engagement sur les navires du commerce; règlement à l'amiable ou judiciaire de toute créance en résultant.

Dans cette nomenclature limitative, il n'est pas question de demande de dommages-intérêts, l'application de l'article 51 est donc de droit étroit, c'est à dire que l'on ne peut, sans en violer l'esprit, lui donner de l'extension fantaisiste.

En premier lieu, il convient de contester que l'intervention primordiale du commissaire de l'inscription maritime n'avait sa raison d'être qu'au sujet d'un marin embarqué et pour réglement à l'amiable ou judiciaire de toute créance en résultant. L'inscrit provisoire X n'était pas embarqué et par conséquent la logique la plus élémentaire est à même de dire qu'il ne s'agissait pas de ses salaires, mais de la reddition de ce que l'on a appelé improprement ses hardes de marin, improprement ou même malproprement, puisque jamais cet inscrit provisoire n'avait navigué. On appelle hardes de marins, ceux qui sont indispensables pour faire le métier de marin : les bottes de mer, les cierges ou vêtements huilés, les vareuses, les surois, les mitaines etc. Or l'inscrit provisoire engagé comme domestique ne possédait, pour faire son service de maison, aucun de ces vêtements spéciaux, ce n'était donc pas en réalité des hardes de marin, qui, à la réalité, pourraient bien n'être que des vêtements militaires, ce que l'ordonnance de 1584 ne spécifie pas, et son auteur a dû en perdre la mémoire.

En droit même, nous ne voyons pas bien à quel mobile légal M. le commissaire de l'inscription maritime a obéi; en fait, son intervention est encore plus contestable et nous la déclarons même immorale par abus de pouvoir. En effet, il suffira de la moindre animosité d'un employé de la marine ou d'un avocat contre un armateur, pour que le commissaire de l'inscription maritime se prête à une demande de dommages-intérêts et qu'il pousse l'affaire jusqu'en appel, comme il l'a fait. Cette réunion d'éléments vient de se produire et nous dénonçons l'abus commis comme vexatoire et préjudiciable.

UN MANQUE D'ÉQUITÉ

Il ne faut pas confondre l'équité avec la justice, ni la justice avec l'équité: ce sont deux termes bien différents qui de-

DE SAINT-PIERRE
PROPRIÉTÉ
PUBLIQUE

Voulant se compléter, mais qui malheureusement sont trop souvent étrangers l'autre.

Un excès de justice, a même dit Rousseau, devient quelquefois un excès d'iniquité: ce n'est pas le cas. mais l'accusation a été portée par plus compétent que nous pour que nous ne puissions être accusé qu'elle soit de notre invention.

Au reste, Montesquieu porte un jugement aussi sévère quand il dit: des magistrats qui n'ont point mis l'équité dans les plus petits événements de leur vie courront risque de perdre bientôt cette justice qu'ils rendent sur le tribunal. Bossuet a également dit: la justice exclut l'offense; l'équité exclut la faveur ou le passe droit.

Bornons nous à ces citations de personnage qui s'imposent pour bien établir notre droit de critique sur le point qui nous concerne.

Il s'agit du dernier arrêt rendu par le conseil d'appel au sujet d'une demande de dommages intérêts faite par le Chef de l'inscription maritime pour retenue d'effets d'un inscrit provisoire.

A l'aide de parères, provenant de tous les présidents et vice présidents de notre Chambre de Commerce exerçant et ayant exercé la dite fonction, il a été prouvé au tribunal qu'il était d'un usage constant de rembourser les avances d'effets à l'ancien patron de l'engagé. Cette affirmation, donnée par des gens honorables, aurait dû avoir pour conséquence de prouver au tribunal que l'acquiescement à rendre les effets était une première condamnation à des dommages intérêts puisqu'il ne peut exister aucun rours contre un marin embarqué.

Ce fait brutal, que l'inscription maritime sait si bien mettre en évidence même pour abriter la mauvaise foi d'un débiteur, n'a point convaincu le tribunal d'appel qui a condamné le défendeur à 150 francs de dommages intérêts.

Pour bien démontrer qu'il y a dans cette condamnation un manque d'équité, nous nous bornerons à citer les conclusions très logiques du procureur de la République et contre lesquelles le jugement est intervenu:

« Quant au fond, vous ne pouvez condamner le défendeur à des dommages-intérêts, parce que la partie demanderesse aurait dû avant tout démontrer, ce qu'elle n'a pas fait, où était le dommage causé, de manière à ce que le tribunal puisse avoir, comme moi, une base d'appréciation. Or je ne vois pas comment le défendeur a pu causer un dommage par la retenue momentanée d'effets à usage avancés du reste par lui. J'en trouve la preuve, Messieurs, dans la pièce versée au dossier par la partie demanderesse et qui stipule simplement l'obligation où s'est trouvé son client d'acheter des hardes pour faire le métier de la pêche, telles que bottes de mer, effets huilés, vareuses, surois etc., toutes choses que le défendeur en

instance n'était pas tenu de fournir à son domestique pour le service que celui-ci s'était engagé à faire. Au surplus, le demandeur n'est pas parti tout nu, comme Adam et Eve du Paradis terrestre.

Je me borne donc à demander au tribunal de purement et simplement confirmer le jugement de 1^{re} instance auquel le défendeur a déclaré à plusieurs reprises acquiescer.

A ce moment, des murmures improbateurs accentués se produisent à la barre qui interrompent les conclusions du procureur de la République, lequel ajoute alors: « peut-être, pour le principe, pourriez-vous condamner le défendeur à un franc de dommages intérêts, ce qui serait suffisant. »

LES SUCCÈS DE M^e A. DELMONT

Nous lisons dans les Echos Parisiens du 31 Juillet dernier.

Palais de Justice

Dans une de ses dernières séances, le Conseil de l'Ordre a arrêté la liste des secrétaires de la Conférence pour l'année judiciaire 1906-1907. Leurs noms ont déjà été publiés par les quotidiens, mais les voir imprimés une fois de plus leur sera certainement très doux. En tous cas, cela fera plaisir à leur famille. Voici donc par ordre de classement les jeunes maîtres qui ont triomphé au dernier concours :

1. Pierre Masse ; 2. Philippe de Las-Cases ; 3. Robert Dubarle ; 4. Charles Thorp ; 5. Hubert Guionin ; 6. Alcide Delmont ; 7. Jacques Lyon ; 8. Pierre Aguillon ; 9. Jean Sturel ; 10. André Demasne ; 11. Louis Dernis ; 12. Gustave Charlier.

Les Echos Parisiens tiennent à joindre leurs félicitations à toutes celles qu'ont déjà reçues les heureux élus, et l'« Huissier de Service » se réjouit tout particulièrement de l'avènement d'une promotion au sein de laquelle il compte de précieux amis.

Nous sommes heureux de joindre nos félicitations à celle que toute la presse de Paris a adressée au nouveau secrétaire de la conférence et à ses camarades de promotion.

L'EDELWEISS ou fleur des Alpes

Sous ce titre attrayant, va prochainement paraître une charmante nouvelle pleine d'actualité locale, relatant les impressions d'une Saint-Pierraise sur une jeune fille en Amérique.

Ce petit ouvrage, écrit par une personne bien pensante de la colonie, va nous assurer, être vendu au profit de la construction de l'église.

Son titre Edelweiss ou fleur des Alpes, nous prédit toutes les agréables sensations que peuvent révéler les épanchements d'un cœur de femme trop heureux de se soulager de tant de tristesses ou de joies inavouées.

Cette fleur charmante est l'immortelle des neiges, remarquable par le duvet blanchâtre et laineux qui recouvre toutes ses parties, notamment ses feuilles alternes.

L'Edelweiss, emblème justement cher aux poètes, est la fleur que, dans beaucoup de pays, on offre comme présent aux fiancées. Cette fleur a bien entendu sa légende: « il y avait une fois une vierge, si belle de visage, si pure d'âme et si noble d'esprit, que tous les hommes l'aimaient mais aucun n'en était digne. Un jour, elle mourut et on l'ensevelit sur le sommet de la montagne, au milieu des neiges. Et bientôt, l'on vit apparaître sur sa tombe une fleur immaculée comme l'âme de la morte, une fleur blanche, belle entre toutes : c'était l'edelweiss ».

Cette fleur a toujours joui dans tous les pays, d'une grande vogue, qu'expliquent sa beauté et surtout sa rareté. cette plante ne vient, en effet à l'état naturel, que sur les sommets des plus hautes montagnes, et sa capture exige toujours une ascension fort difficile et quelquefois périlleuse. Aussi les touristes la conservent-ils précieusement comme souvenir de voyage, elle tend à disparaître des sommets où elle s'est confinée.

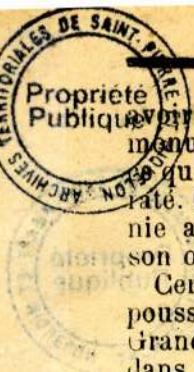
Notre compatriote a-t-elle voulu se confiner aussi en inconnue, dans cette rareté sous notre ciel, de la femme auteur?

La production prochaine de cette nouvelle à sensation locale, où chacun cherchera à reconnaître l'expatriée saint-pierraise, sera certainement d'un grand attrait et de nature à susciter la curiosité bien naturelle des gens.

Nous nous faisons un plaisir délicat d'être indiscret et d'annoncer en primeur le fruit des veilles et des insomnies peut-être d'une mère de famille, qui s'est en quelque sorte dévouée pour nous conter les peines et les tourments de l'exilée, et nous attendrira par le pathétique des privations de toutes sortes que l'on trouve au début sur la terre étrangère, le cœur serré loin des siens et de ses meilleures relations qui s'enfuient dans un vague indéfinissable.

EXHAUSSEMENT DE L'ÉGLISE

Le plus grand chagrin, ou pour mieux dire la plus grande déception, de Monseigneur Légasse est de voir sa chère basilique enfouie comme elle l'est, et



ainsi perdu tout le cachet d'un monument. Ça et les tribunes, c'est tout ce qu'il y a de plus commun et de plus raté. Que c'est donc dur de voir son génie ainsi méconnu dans l'élosion de son œuvre la plus grandiose!

Certes ce n'est pas nous qui aurions poussé la malice jusqu'à jouer à Sa Grandeur la farce d'ensevelir son œuvre dans ce qu'elle avait de plus élégant.

Il paraît que c'est là son cauchemar, aussi MM. les fabriciens, qui ont fait le coup, ont trouvé un remède à leur malencontreuse novation.

Ce projet, qui est à l'étude depuis quelque temps, consisterait à surbaissier toutes les rues avoisinantes d'un mètre, de manière à forcer la cathédrale à sortir de terre.

A dire vrai, l'idée, pour nouvelle qu'elle soit, n'est pas trop mauvaise, elle sera dispendieuse, mais elle fournira le sujet de partir en France et en Amérique faire une nouvelle croisade de quémanderie, et de retaper les gens de ce côté-ci de l'océan.

Naturellement, cette fois ce ne serait plus pour construire la cathédrale, mais pour éviter des rhumes de cerveau et des bronchites aux pratiquants faibles de la poitrine ou sujets à s'enrhumer par les pieds.

Grâce à cette trouvaille, nous allons voir la cathédrale prendre cet air majestueux que les plans nous présentaient et au lieu de critiques, nous n'aurons que des louanges, sauf pour les tribunes qui témoigneront du souvenir de l'architecture basque de ce côté de l'Atlantique.

LE FEU DU CIEL

Dans la nuit de mardi à mercredi, un orage des plus violents s'est abattu sur Saint-Pierre. Durant la deuxième partie de la nuit, le tonnerre et les éclairs n'ont fait que sillonna l'air avec un fracas infernal.

Le tonnerre se faisait entendre de côtés différents, et, au plus fort de l'orage, vers 2 heures 1/4, la foudre a éclaté comme une bombe sur l'une des cheminées de M. Mazier, enlevant quelques briques de la couronne de la cheminée. Ce n'est qu'au matin, par quelques débris de briques que l'on s'est aperçu des dégâts occasionnés. Réveillé par le choc électrique, M. Mazier avait senti une forte odeur de soufre.

Quant au tonnerre, que certaines gens personnifient sous la forme d'un corps quelconque, il est resté invisible.

Les saintes femmes vont certainement crier au miracle d'avoir préservé les presses du Réveil par leurs bienfaisantes prières. C'est donc heureux que les masses de fer de l'imprimerie aient eu le don de servir de véritable paratonnerre.

Il est du reste admis que le tonnerre ne foudroie que les bossus et les gens de travers; de ce côté, il n'y avait rien à craindre à l'imprimerie du Réveil, on n'y trouve pas les travers de la Vigie.

On nous a assuré que les sonnettes électriques de Monsignore Légasse avaient été fortement endommagées par le dernier orage. Décidément toutes les autorités y passent, les gendarmes en 1879, les bonnes sœurs en 1904 et le curé en 1906. Et tout ce monde se porte à merveille quoique un peu électrisé sur le moment.

TAHITI

Le Courier des Etats-Unis du 11 août annonce et dément la vente à l'Angleterre de notre colonie de Tahiti.

San Francisco, 3 août. — M. T. Atwater, grand propriétaire foncier de Tahiti, qui est arrivé ici aujourd'hui à bord du vapeur "Mariposa", apporte la nouvelle que la France est sur le point de vendre l'île de Tahiti et celles qui l'entourent à l'Angleterre. Des lettres reçues par le même bateau confirment cette information.

Il y quelques mois, les fonctionnaires de la colonie démentirent avec persistance la nouvelle annonçant que la France avait l'intention de céder ces îles aux États-Unis.

Dans ces derniers temps, les stocks de munitions et de pièces de machines ont été graduellement retirés et les forces navales et militaires rappelées. L'opinion générale à Papeete est que ces îles vont être échangées pour d'autres possessions anglaises.

Les indigènes mêmes se montrent indifférents à ce changement, cependant quelques-uns de leurs chefs, qui ont du sang anglais dans leurs veines et qui ont été élevés en Angleterre, s'en montrent satisfaits.

M. Atwater, qui tient ces informations de sources autorisées, dit :

"Il n'y a pas le moindre doute que Tahiti va être transférée à l'Angleterre. Tous les soldats français ont été rappelés, les bâtiments du gouvernement abandonnés et tous les approvisionnements de vivres et de munitions embarqués. Le seul navire de guerre qui soit encore là, est la petite canonnière "Zélée".

Et Jullien ?

LA CHAPELLE EXPIATOIRE

Dimanche dernier, Monsignore a gourmandé ses paroissiens pour leur manquement de recueillement à la procession du 15 Août qu'ils auraient dû

suivre au lieu de l'attendre à chaque coin de rue pour la voir passer.

A la grand'messe, il a prescrit que les enfants assisteraient désormais aux offices à la chapelle expiatoire. On s'aperçoit déjà qu'elle est trop grande, que sera-ce donc quand on prendra possession de la basilique ? Il paraît que l'on mettrait tout Saint-Pierre dans une des tribunes qui surplombent sur tout le pourtour. C'est d'un effet majestueux et écrasé pour ceux qui aiment l'architecture basque.

A titre de statistique, M. l'abbé Légasse pourrait-il nous dire combien il a gagné ou perdu de proselytes depuis qu'il exerce son sacré-sacerdoce parmi nous ?

SERVICE COMMÉMORATIF

Jeudi matin, un service religieux commémoratif était célébré à la demande de la famille et à l'intention de M. Hippolyte Mignot.

Les nombreux amis de notre compatriote avaient tenu, sur invitation de M. Merle, à assister à cette dernière cérémonie funèbre.

Au dernier courrier, les intimes de M. Mignot écrivaient qu'il était, au moment de son départ pour le Mont-Dore, d'une telle faiblesse que l'on craignait qu'il ne puisse s'y rendre. Mais son énergie était telle que c'est lui qui a voulu partir au jour fixé, avec le ferme espoir de retrouver la santé aussitôt arrivé à destination.

Malgré tant de volonté, le mal a eu le dessus et ces derniers efforts d'énergie ont achevé notre ami.

L'AMIRAL BOUÉ de LAPEYRÈRE

Nous sommes en mesure d'annoncer que l'amiral Boué de Lapeyrière, commandant le Jurien de la Gravière, doit être à Saint-Pierre fin du mois avec deux de ses navires en même temps que notre Division de Terre-Neuve.

L'amiral Boué de Lapeyrière est un de nos plus jeunes amiraux et il est appelé à de grandes destinées dans les hauts commandements de notre marine.

En 1898, nous avons eu l'honneur de l'avoir comme commandant de la Division de Terre-Neuve. C'est donc une connaissance que nous allons revoir dans l'amiral commandant la division de l'Atlantique, qui est depuis quelques jours à Sydney venant de Québec où des fêtes magnifiques ont eu lieu en son honneur.

Espérons et souhaitons que son trop court séjour parmi nous sera de nature à intéresser cet officier général au malheureux sort de notre pauvre colonie, qu'il a connue florissante et aujourd'hui à la veille de sa ruine par être délaissée de toutes parts. Quand on voudra y porter remède il sera sans doute trop tard et alors seulement on s'apercevra combien cette indifférence aura été coupable.

NAUFRAGES

On signale l'incendie en mer de la goëlette « Vigilant », armateur J-B. Légasse. Le feu se serait déclaré dans le poste, au moment où le novice Levallant était à se changer, tous les autres hommes de l'équipage étant à ce moment sur le pont à la tariutte. On suppose que le feu aura pris aux effets huilés mis à sécher près du poêle.

L'équipage a été rapatrié par la Calineuse, armateur M. Monier.

On signale également le naufrage du P. F. 22 qui s'est perdu sur la côte de Terre-Neuve, du côté du cap Sud. Le sloop P. F. 22 était armé par M. E. Bidel et commandé par Paul Costentin, un intrépide marin qui a dû être surpris par les brumes de la semaine dernière.

LE CAPELLA

Le chalutier « Capella » de Boulogne est entré hier matin dans notre port ayant, dit-on, drainé 1800 quintaux de morue et de faux poisson.

Ce vapeur est de même dimension que l'Augustin Leborgne; il a dû quitter Boulogne vers le 1^{er} juillet. Il y a un mois environ, il était à Sydney, nous avons à ce moment entretenu nos lecteurs de l'accueil qui lui a été fait dans ce dernier port.

CAMPAGNE DE PÊCHE

Les nouvelles des bances continuent à être fort mauvaises, sauf du Bonnet Flamand. Des navires ont été vus avec des pêches désastreuses.

Au Grand Banc et au banc de Saint-Pierre, on a pris de l'encornet, mais pas ou presque pas de morue.

Les pêcheurs se plaignent du trop beau temps et prétendent qu'il faudrait un petit coup de vent ou une bonne brise, de manière à remuer les fonds.

ANNONCES & AVIS

FOOT-BALL

MATCH DE REVANCHE

L'équipe des joueurs de Foot-Ball de Grand-Bank est attendue mardi soir, et le match de revanche aura lieu mercredi à 2 heures.

A VENDRE

L'habitation CELLIER

sise à l'Ile aux Chiens

comportant boutique de détail, maison d'habitation, deux grands magasins, jardin et boulangerie. Accès de droit à la cale la desservant.

S'adresser pour renseignements à M. LEGENTIL à l'Ile aux Chiens.

A VENDRE

Une bonne vache à lait

S'adresser au bureau du Réveil

A VENDRE

Cordonnet spécial pour l'installation et le fonctionnement des stores.

S'adresser chez M. BENATRE

Société Manufacture de douves
en liquidation



A VENDRE

Une machine à vapeur de 12 chevaux faisant fonctionner une scie à ruban et une machine à percer.—Un tour.—Une forge à brasser avec outils et accessoires; le tout en bon état. — Facilité de paiement.

Bois dur assorti. — Bois de pin.

S'adresser à MM. Gloanec et Daygrand, liquidateurs.

A VENDRE

de gré à gré

~~~~~

La propriété  
de

## L'ANSE A ROSSE

occupée cette année par 22 bateaux

Pour traiter s'adresser à la maison Le Buf à Saint-Pierre.

### A VENDRE

par suite de liquidation volontaire  
à l'habitation BEUST et Fils

Un stock de diverses marchandises, principalement d'objets d'armement, filets à hareng, et grandes seines à capelen, ainsi que différents articles d'exploitation tels que chalands, canots, voitures, bascules etc.

dans de bonnes conditions

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.